

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 370

10 février 2014

### SOMMAIRE

3P Condor HoldCo S.à r.l. ....	17754	Falcon s.à r.l. ....	17737
Alcentra European Floating Rate Income S.A. ....	17760	Fanlac S.A. ....	17737
Amperja S.A. ....	17759	Feva Investments S.A. ....	17737
Arjo International S.à r.l. ....	17718	Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises SA	17754
Axel Assets Management S.A. ....	17755	Grosvenor Investments (Portugal) S.à r.l.	17714
Bestemar Sàrl ....	17758	GroupM S.à r.l. ....	17715
Bétons Baatz Sàrl ....	17758	HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à r.l.	17754
Centre d'Identification pour Animaux Domestiques A.s.b.l. ....	17735	HayFin Onyx S.à r.l. ....	17754
Cityhold Peak Participations S.à r.l. ....	17760	Helix S.à r.l. ....	17715
CITYLUX Spf S.A. ....	17747	Hypomath S.A. ....	17732
CM2A S.à r.l. ....	17736	JDA S.à r.l. ....	17752
ConZim Sàrl ....	17736	Luxembourg Bike Polo	17748
ConZim Sàrl ....	17736	Premierscomité LGL	17760
Cordius L ....	17719	ProLogis UK XVI S.à r.l.	17752
Damon Investment Services	17743	Selmira S.A.	17742
Delamain S.à r.l.	17737	Skipper Holdings S.à r.l.	17755
Dermine S.A.	17736	Sopalit S.A.	17741
Dintec Préparation, S.à r.l.	17736	Sourire S.A.	17742
DreiP AG	17738	Steseler Uebstbaugenossenschaft	17742
Edge II Holding S.à r.l.	17745	Sword Technologies S.A.	17741
EEC Investments S.A.	17714	Taste Galerie Luxembourg S.à r.l.	17738
EFE Sàrl	17714	Thesion Handelsgesellschaft S.à r.l.	17742
EFE Sàrl	17732	Tyco Electronics Holding S.à r.l.	17741
Elettra S.A.	17732	WPP Union Square S.à r.l.	17755
EQT SR Holding S.à r.l.	17740	Yum! Finance Holdings III S.à r.l. (en abrégé YFH III)	17735
Ets. Kuhn Entreprise de travaux publics et privés	17753		

**Grosvenor Investments (Portugal) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 120.028.300,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.936.

—  
EXTRAIT

Par résolutions prises le 28 novembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Giles Henry Wintle en tant que gérant de la Société avec effet en fin de journée du 28 novembre 2013;

- d'accepter la démission de M. Sébastien Hyst en tant que gérant de la Société avec effet en fin de journée du 28 novembre 2013; et

- d'accepter la démission de M. Herman Moors en tant que gérant de la Société avec effet en fin de journée du 28 novembre 2013;

- de nommer M. Tim Budden, né le 17 novembre 1966 à Amesbury, Royaume-Uni et ayant son adresse professionnelle au 70, Grosvenor Street, W1K 3JP, Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Graham Wilson, né le 09 décembre 1951 à St Neots, Royaume-Uni et ayant son adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée; et

- de nommer Mr. Chris Taite, né le 14 mai 1971 à Redhill, Royaume-Uni et ayant son adresse professionnelle au 70, Grosvenor Street, W1K 3JP, Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Jean Bodoni;
- M. Tim Budden;
- M. Simon Hauxwell;
- M. Graham Wilson; et
- M. Chris Taite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168243/33.

(130205459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**EEC Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.469.

—  
Par lettre en date du 23 Avril 2013, Madame Catherine PEUTEMAN a démissionné, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société EEC INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107469.

Référence de publication: 2014005272/10.

(140005457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

**EFE Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 157, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.723.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014005274/10.

(140005133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

**Helix S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GroupM S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 33.532.552,80.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.015.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GroupM S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.015 and having a share capital of EUR 33,532,552.80 (the Company), incorporated on 21 November 2000 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 421 of 8 June 2001 and whose articles of association (the Articles) have been amended several times and for the last time on 21 March 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number n°1242 du 27 May 2013.

THERE APPEARED:

1. WPP Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.213 and having a share capital of EUR 212,761,323, being the holder of 109,067,539 shares,

2. WPP 2356 Limited, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at 27 Farm Street, London, W1J 5RJ, United Kingdom, registered with the United Kingdom Companies House under the number 4788392, being the holder of 30,651,431 shares,

(the parties listed under items 1. to 2 above are each a Shareholder and are collectively referred to hereunder as the Shareholders),

all hereby represented by Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The proxies from the Shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting in their name and in their behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 33,532,552.80 (thirty-three million five hundred and thirty-two thousand five hundred and fifty-two Euro and eighty cents) represented by 139,718,970 (one hundred thirty-nine million seven hundred eighteen thousand nine hundred and seventy) shares having a nominal value of EUR 0.24 (twenty-four cents) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of convening notices;
- (2) Decision to change the name of the Company;
- (3) Subsequent amendment of article 1 of the Articles to reflect the change of the name of the Company mentioned under item (2) above;
- (4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto; and
- (5) Miscellaneous.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Meeting resolves to acknowledge and approve the contemplated change of the Company's name from GroupM S.à r.l. to Helix S.à r.l.

*Third resolution*

As a result of the above, the Meeting unanimously resolves to amend the provisions of article 1 of the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name and Duration.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Helix S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles. The Company is formed for an unlimited duration.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to authorize and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,400.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GroupM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.015 et ayant un capital social de 33.532.552,80 EUR (la Société), constituée le 21 novembre 2000 selon un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 421 du 8 juin 2001 et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 21 mars 2013 selon un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1242 du 27 mai 2013.

**ONT COMPARU:**

1. WPP Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.213, ayant un capital social de 212.761.323 EUR et détentrice de 109.067.539 parts sociales,

2. WPP 2356 Limited, une société de droit anglais ayant son siège social au 27, Farm Street, Londres, W1J 5RJ, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House du Royaume-Uni sous le numéro 4788392, détentrice de 30.651.431 parts sociales,

(les parties listées aux points 1. à 2. ci-dessus sont désignées individuellement comme un Associé et collectivement comme les Associés),

toutes ici représentées par Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations des Associés, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant en leur nom et pour leur compte et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés représentent collectivement la totalité du capital social de la Société s'élevant à 33.532.552,80 EUR (trente-trois millions cinq cent trente-deux mille cinq cent cinquante-deux euros et quatre-vingt centimes) représenté par 139.718.970 (cent trente-neuf millions sept cent dix-huit mille neuf cent soixante-dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,24 EUR (vingt-quatre centimes d'euros) chacune;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;  
(2) Décision de changer le nom de la Société;  
(3) Modification subséquente de l'article 1 des Statuts afin d'y refléter le changement de dénomination de la Société repris sous le point (2) ci-dessus;

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes; et

(5) Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte et approuve le changement de dénomination de la Société de GroupM S.à r.l. en Helix S.à r.l.

#### *Troisième résolution*

Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée décide à l'unanimité de modifier les termes de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts, de façon à leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Nom et durée.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination Helix S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

#### *Estimation des coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.400.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57312. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181497/164.

(130221696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

**Arjo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 75.106.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Getinge AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered address at Ekebergsvågen 26, Box 69, SE-305 05 Getinge, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556408-5032, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Windhof (Koerich) under the name of "Arjo International S.à r.l.", having its registered office at 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 75.106 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated March 22<sup>nd</sup>, 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 520, on July 20<sup>th</sup>, 2000.

II. The Company's share capital is set at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to act as liquidator of the Company.

IV. The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled.

V. The activity of the Company has ceased; all the outstanding assets and liabilities of the Company are taken over by the sole shareholder, which is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VI. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of the date hereof.

VI. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Getinge AB, une société constituée selon le droit suédois, ayant son siège social à Ekebergsvågen 26, Box 69, SE-305 05 Getinge, Suède, et inscrite auprès du «Swedish Companies Registration Office» sous le numéro 556408-5032, ici

représentée par Mme. Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Windhof sous la dénomination «Arjo International S.à r.l.», ayant son siège social au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.106 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 22 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 20 juillet 2000.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. La comparante, en tant qu'associée unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société, et agir en qualité de liquidateur de la Société.

IV. La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les dettes de la Société ont été réglées.

V. L'activité de la Société a cessé; tout l'actif et le passif de la Société sont repris par l'associée unique, qui est personnellement responsable de toutes les dettes et tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour; de ce fait, la liquidation de la Société est considérée comme clôturée.

VI. L'associée unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

VII. Les documents comptables et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182127/89.

(130223173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

### **Cordius L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 182.856.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Dexia Asset Management Luxembourg S.A., ayant son siège social au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Monsieur Djamel DAHMAN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 17 décembre 2013.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", qui sera établie tel qu'il suit:



## **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Durée - Objet - Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "CORDIUS L" (ci-après la «SICAV»).

**Art. 2. Durée.** La SICAV est établie pour une durée illimitée. La SICAV peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la SICAV est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la SICAV à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg dans la mesure où la loi le permet.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la SICAV au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

## **Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

**Art. 5. Capital social, Compartiments, Classes d'actions.** Le capital de la SICAV sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la SICAV tel que défini par l'Article douze des présents Statuts.

Le capital minimum de la SICAV sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR).

Ce minimum devra être atteint dans un délai de six mois à partir de la date d'agrément de la SICAV par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le capital initial de la SICAV est de trente et un mille cinq-cents euros (31 500 EUR) entièrement libéré et représenté par 210 actions de la classe C de capitalisation du compartiment Cordius L Flexible Asset Allocation.

Le Conseil d'Administration pourra établir au sein de la SICAV un ou plusieurs portefeuilles d'avoirs constituant des compartiments au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 (ci-après le(s) «Compartiment(s)» qui pourront, au choix du Conseil d'Administration, être divisés en une ou plusieurs classes d'actions (ci-après les «classes») dont les actifs seront investis en commun mais qui seront assorties de caractéristiques spécifiques en termes de structure de frais ou commissions, de politique de distribution, de politique de couverture, de devise de référence ou toute autre spécificité déterminée par le Conseil d'Administration.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières et autres actifs financiers suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment concerné compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et/ou des classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le Conseil d'Administration fixera la durée d'existence des différents Compartiments et, le cas échéant, les modalités de sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la SICAV, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments. Le capital consolidé de la SICAV sera exprimé en EUR.

**Art. 6. Forme des Actions.** La SICAV pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur ou toute autre forme autorisée par la réglementation en vigueur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats.



Les actions au porteur seront, selon décision du Conseil d'Administration, émises soit sous forme matérielle, soit sous forme dématérialisée. Si des actions au porteur sont émises sous forme matérielle, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. De même, si un propriétaire d'actions au porteur émises sous forme matérielle demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La SICAV pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la SICAV seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la SICAV. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, la classe concernée le cas échéant et le montant payé pour chaque action.

Le transfert d'actions au porteur émises sous forme matérielle se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la SICAV du ou des certificats représentant ces actions, ainsi que tous autres documents de transfert exigés par la SICAV et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la SICAV pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la SICAV, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la SICAV ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la SICAV, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la SICAV. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la SICAV à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la SICAV.

La SICAV pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'actions ne confère pas de droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe concernée. Dans le cas d'actions au porteur émises sous forme matérielle, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

La SICAV ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la SICAV. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la SICAV pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été valablement désignée afin de représenter ces indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la SICAV.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action concernée, déterminée en accord avec l'Article douze des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la SICAV offre des actions d'un quelconque Compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée telle qu'elle est définie dans les présents Statuts, majoré éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans les délais fixés par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente.

Les demandes de souscription peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou toute autre personne dûment autorisés à cette fin la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles et de les délivrer.

La SICAV pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans les documents relatifs à la vente. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de valeurs mobilières à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Selon les modalités fixées ci-après, la SICAV peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2010.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts. Les actions du capital rachetées par la SICAV seront annulées.

Le prix de rachat sera payé dans les délais fixés par le Conseil d'Administration et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article douze ci-après, diminué éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la SICAV ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la SICAV ou la Société de Gestion comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

La SICAV pourra accepter de délivrer, à condition de recevoir l'accord exprès de l'actionnaire concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait des valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à un tel transfert à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après.

Si les demandes de rachat excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, l'entièreté ou seulement une partie de ces demandes de rachat pourra être reportée sur une base prorata pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt des actionnaires et à celui de la SICAV. Ces demandes de rachat seront traitées lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

**Art. 9. Conversion des Actions.** Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'un autre Compartiment.

L'échange se fera selon les dispositions imposées par le Conseil d'Administration et contenues dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes concernées et éventuellement majoré de commissions et frais tels que fixés dans les documents relatifs à la vente.

Les actions dont la conversion a été effectuée pourront être annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après. Si les demandes de conversion excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, le Conseil d'Administration pourra décider de reporter tout ou partie de ces demandes de conversion selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux rachats et telles que détaillées à l'article 8.

**Art. 10. Certificats perdus ou endommagés.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la SICAV que son certificat d'action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la SICAV déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La SICAV peut à son gré faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la SICAV en relation avec l'émission de ce duplicata et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la SICAV.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou interdire la propriété des actions de la SICAV par toute personne physique ou morale si la SICAV estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la SICAV soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la SICAV.

Notamment, il pourra limiter ou interdire la propriété des actions de la SICAV par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

A cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires,

éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV, soit seule, soit avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la SICAV ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la SICAV qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la SICAV d'une manière à rendre applicables à la SICAV des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La SICAV enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la SICAV.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la SICAV le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la SICAV.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, déterminée conformément à l'Article douze des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la SICAV auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Suite au dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAV et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la SICAV en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts désigne tout ressortissant des Etats-Unis tel que défini dans la Réglementation S du United States Securities Act de 1933 telle que modifiée toute modification à cette définition pouvant, le cas échéant, être effectuée par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente.

**Art. 12. Valeur nette d'inventaire.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et classe de la SICAV sera calculée périodiquement par la SICAV, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais en aucun cas moins de deux fois par mois.

Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

Si le Jour d'Evaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant sauf autrement stipulé dans les documents relatifs à la vente.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné, ou en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera.

La valeur nette d'inventaire sera obtenue en divisant, au Jour d'Evaluation, les actifs nets du Compartiment concerné (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment moins les engagements attribuables à ce Compartiment) par le nombre d'actions émises au nom de ce Compartiment, compte tenu s'il y a lieu de la ventilation des actifs nets de ce Compartiment entre les différentes classes. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la SICAV comprendront notamment:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV (étant entendu que la SICAV pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la SICAV, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

e) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.

f) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du Compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné.

B. Les engagements de la SICAV comprendront notamment:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la SICAV);

(c) toutes les obligations connues, échus ou non échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

(d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courue jusqu'au Jour d'Evaluation et déterminée périodiquement par la SICAV, et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

(e) tout autre engagement de la SICAV, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la SICAV. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments et des frais de déplacement ou autres des administrateurs, des commissions de la Banque Dépositaire et de ses banques correspondantes ainsi que les commissions et frais payables à la Société de Gestion et à ses délégués, aux agents payeurs, aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, à tout autre employé, mandataire désigné par la SICAV, aux experts indépendants, ainsi que les frais pour les services juridiques et de révision), les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la SICAV, les frais d'enregistrement de la SICAV et les frais du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les institutions gouvernementales et des bourses, et les frais de port, téléphone et télex. La SICAV pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la SICAV signifient les avoirs de la SICAV tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le Jour d'Evaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la SICAV sera à tout moment égal aux avoirs nets de la SICAV. Les avoirs nets de la SICAV sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les Compartiments, la consolidation étant faite en EUR.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque Compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des classes correspondant à:

(i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou;

(ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou;

(iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou

(iv) une structure spécifique des frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou;

(v) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les avoirs et revenus d'un Compartiment libellés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment contre les mouvements à long terme de cette devise face à la devise de référence du Compartiment; (vi) Autres spécificités.

b) le produit de l'émission des actions de chaque Compartiment sera affecté dans les livres de la SICAV à la masse d'avoirs établie pour cette classe ou ce Compartiment, étant entendu que si plusieurs classes d'actions sont émises au titre d'un Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe à émettre.

c) les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront imputés sur la (les) classe(s) correspondant à ce Compartiment suivant les dispositions de cet Article.

d) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la SICAV, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du Compartiment auquel cet actif est attribuable;

e) tous les engagements de la SICAV qui pourront être attribués à un Compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce Compartiment;

f) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un Compartiment particulier seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe sera réduite du montant de ces distributions.

La SICAV constitue une seule et même entité juridique; toutefois, sauf disposition contraire stipulée dans les documents relatifs à la vente, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article huit ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la SICAV;

b) les actions à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'Evaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la SICAV jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la SICAV seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la SICAV un tel Jour d'Evaluation.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque Compartiment, la valeur de l'actif net de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

F. La valeur des actions de distribution d'un Compartiment sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets de ce Compartiment constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité. La valeur de l'action de distribution et de l'action de capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe présente dans le capital social du départ. Durant la vie de la SICAV, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;

- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.



**Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des Emissions, Conversions et Rachat des Actions.** Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion significative des investissements d'un Compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la SICAV, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la SICAV ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux;

e) en cas de fusion, suppression/clôture ou scission d'un ou plusieurs Compartiments ou classes ou type d'actions telle que visés à l'Article vingt-sept, à condition qu'une telle suspension soit justifiée par le souci de protéger les actionnaires des Compartiments ou classes ou types d'actions concerné(e)s.

f) si un OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts ou actions, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes, le Compartiment de la SICAV qui est nourricier de cet OPCVM maître peut suspendre le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions pendant une durée identique à celle de l'OPCVM maître.

g) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

### **Titre III - Administration et surveillance**

**Art. 14. Administrateurs.** La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires de la SICAV ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au plus. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants nommés par l'assemblée générale pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

**Art. 15. Présidence et réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président, de deux administrateurs ou de toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité présente un autre administrateur. Le Conseil d'Administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir, dont un (ou plusieurs) directeur(s) général(-aux), un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la SICAV. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la SICAV. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par



écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue de chaque administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la SICAV par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la personne qui préside la réunion aura voix prépondérante.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. A moins que les dispositions de la loi n'exigent une majorité spécifique, les résolutions circulaires seront valablement signées - manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise - par la majorité des membres du Conseil d'Administration; les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue.

Procès-verbaux.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président, par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour orienter et gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui entrent dans l'objet de la SICAV. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 17. Politique d'investissement.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la SICAV.

Les actifs des différents Compartiments seront investis dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2010.

Ils pourront notamment être investis:

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ou négociés sur un autre marché d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que:

- \* les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique soit introduite;

- \* l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs décider qu'un ou plusieurs Compartiments peut(vent) investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses (leurs) actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne. Dans cette hypothèse, le ou les Compartiment(s) concerné(s) doit(vent) détenir des valeurs mobilières appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un Compartiment de la SICAV pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV.

Le Conseil d'Administration peut également décider de la création de compartiments maître-nourriciers, de convertir un compartiment existant en compartiment nourricier ou encore de changer l'OPCVM maître d'un compartiment nourricier, dans les conditions fixées dans la Loi de 2010 et les documents relatifs à la vente.

**Art. 18. Gestion journalière.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la SICAV (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la SICAV) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux), à un Secrétaire Général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 19. Gestionnaires.** Le Conseil d'Administration pourra désigner une société de gestion agréée par les autorités compétentes d'un Etat membre conformément aux dispositions de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la SICAV, les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective de portefeuille telles que définies par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration a désigné la société Dexia Asset Management pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra révoquer la société de gestion désignée qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée. Cette décision de révocation devra être approuvée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SICAV.

**Art. 20. Représentation - Actes et actions judiciaires - Engagements de la SICAV.** La SICAV sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la SICAV dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Intérêt opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la SICAV pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la SICAV aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la SICAV passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la SICAV, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le groupe DEXIA ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

**Art. 22. Indemnisation d'un Administrateur ou Directeur.** La SICAV pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV ou pour avoir été, à la demande de la SICAV, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la SICAV est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 23. Réviseur d'entreprises.** Les opérations de la SICAV et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2010. Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre IV - Assemblées générales**

**Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la SICAV. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la SICAV. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 19 avril de chaque année à 15 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur ou toute autre personne pour assumer la présidence de cette assemblée. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la SICAV dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les actionnaires d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement au Compartiment.

De même, les actionnaires de toute classe peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la SICAV, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

## **Titre V - Exercice social - Distribution - Clôture, Fusion, Scission - Dissolution**

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la SICAV commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 26. Distributions.** Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (les) classe(s) émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de cette Classe et pourra autoriser le Conseil d'Administration à déclarer périodiquement des distributions.

Le Conseil d'Administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration en temps et en lieu qu'il appréciera.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans le délai de prescription applicable, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 27. Clôture, Fusion, Scission de Compartiments ou classes ou types d'actions.** Clôture d'un Compartiment ou d'une classe ou type d'actions. S'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'Administration peut décider de supprimer un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions en annulant les actions de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions l'entièreté des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre Compartiment de la SICAV et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente.

Une telle décision de suppression peut être motivée notamment par les circonstances suivantes:

- un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels des investissements sont effectués ou les actions du ou des Compartiment(s) concerné(s) sont commercialisées;
- si les actifs nets d'un Compartiment, d'une classe ou d'un type d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce Compartiment ou cette classe puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente;
- dans le cadre d'un projet de rationalisation de la gamme des produits offerts aux investisseurs.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis d'une telle décision sera publié par le Conseil d'Administration.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment, de la classe ou du type d'actions concerné seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayant droits.

Fusion de Compartiments, classes ou types d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, décider de fusionner une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions, ou plusieurs Compartiments entre eux ou avec un autre OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE ou l'un de ses compartiments et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

Lorsque le Conseil d'Administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s), tout actionnaire du ou des Compartiment(s) concerné(s) conservera le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, lorsque c'est possible, leur conversion en parts d'un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et ce, dans les conditions fixées dans les documents relatifs à la vente et dans la Loi de 2010.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, pour toute opération de fusion entraînant la disparition de la SICAV - indépendamment du fait de savoir si la fusion a été décidée par le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des actionnaires - la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant sans conditions de quorum et à la majorité simple des voix valablement émises.

Scission de Compartiments, classes ou types d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra par ailleurs, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment, classe ou type d'actions, décider de diviser ce Compartiment, classe ou type d'actions en un ou plusieurs compartiments, classes ou type(s) d'actions et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

**Art. 28. Dissolution de la SICAV.** La SICAV peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus à l'Article vingt-neuf des présents Statuts.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2010. Si le capital de la SICAV devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon à ce que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du Compartiment concerné proportionnellement aux droits de la classe en question.

En cas de liquidation volontaire ou forcée de la SICAV au sens de la Loi de 2010, les sommes et valeurs revenant à des actions dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

**Art. 29. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du Compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

**Art. 30. Dispositions légales.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 avril 2015.

#### *Souscription et paiement*

Le souscripteur - Dexia Asset Management Luxembourg S.A, 136 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, prédésignée a souscrit 210 (deux cent dix) actions, résultant en le paiement de trente et un mille cinq-cents euros (EUR 31 500).

Les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de manière à ce que le montant de trente et un mille cinq-cents euros (EUR 31.500) est désormais à la disposition de la SICAV, et dont la preuve a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes sortes qui incombent à la SICAV à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 4.000.-.

#### *Constatations*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions de l'actionnaire*

Immédiatement après la constitution de la SICAV, l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, Administrateur-délégué de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon;

- Monsieur Vincent HAMELINK, Membre du Comité Exécutif de Dexia Asset Management, demeurant professionnellement à Avenue des Arts 58, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Alain PETERS, Membre du Comité de Direction de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon;

- Madame Nadège DUFOSSE, Senior Asset Manager, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

##### *Seconde résolution*

Le siège social de la SICAV est fixé au 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

##### *Troisième résolution*

Est nommé réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCS Luxembourg B 65477.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58281. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181368/701.

(130221500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

---

**EFE Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 157, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.723.

---

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014005275/10.

(140005134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

**Elettra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.344.

---

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/01/2014.

Référence de publication: 2014005276/10.

(140005671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

**Hypomath S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 182.847.

---

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) KONNICK INVEST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B n°32270;

2) Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née à Messancy le 24 août 1969, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis,

le comparant sub 1) est ici représenté par Madame Marjorie GOLINVAUX prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 3 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HYPOMATH S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.



**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également détenir et gérer pour compte propre, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des biens immeubles.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers pour compte propre.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 300.000.- EUR (TROIS CENT MILLE EUROS) représenté par 300 (TROIS CENTS) actions d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (MILLE EUROS) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000 EUR), représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois si la société n'a qu'un actionnaire la société peut être administrée, au choix de l'actionnaire unique par un administrateur unique, nommé pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'actionnaire unique, et toujours révocable par lui.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature de l'administrateur unique si c'est le cas, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- KONNICK INVEST S.A. prénommée: .....	299 actions
- Madame Marjorie GOLINVAUX prénommée: .....	<u>1 action</u>
TOTAL: .....	300 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de 300.000.- EUR (TROIS CENT MILLE EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.700 (mille sept cents euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Patrick WEINACHT, juriste, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 19 décembre 1953, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis,

2) Madame Marjorie GOLINVAUX, prénommée,

3) Madame Anne-Françoise FOUSS, employée, née à Arlon le 13 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUPLAN S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44563.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOLINVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2013. Relation: RED/2013/2268. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013181564/161.

(130221071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

**Yum! Finance Holdings III S.à r.l. (en abrégé YFH III), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.788.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67866 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182049/10.

(130221468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

**Centre d'Identification pour Animaux Domestiques A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4446 Belvaux, 158, rue de France.

R.C.S. Luxembourg F 2.573.

**AUFLÖSUNG**

*Rapport vun der generalversammlung vum 12.04.2013*

No engem ausféierlechen Bericht huet den President bedauert dass d'CIAD duerch den mangtum vun Memberen des Associatioun endtgültëg muss opléisen.

Wei ofgemaach get den Solde vun der Kees un den Déiereschutz vun Déifferëng iwwerwisen.

Hoolzem Michel / Flesch Claudine / Menghi Pascale

Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2014004186/14.

(140004216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

**CM2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4732 Pétange, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 155.886.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2014004203/10.

(140003994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**ConZim Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1232 Howald, 141, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 138.442.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014004164/10.

(140004332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**ConZim Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1232 Howald, 141, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 138.442.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014004165/10.

(140004552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Dermine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.643.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 4 septembre 2012, que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Commissaire aux comptes:

\* La société MRM Consulting S.A., 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (RCSL n° B56.911) a été nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat en remplacement de la société FIGESTA S.A.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014004243/15.

(140004267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Dintec Préparation, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale «Le 2000», rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.922.

Les Comptes Annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques Deltenre  
Gérant

Référence de publication: 2014004250/11.

(140004330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Delamain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.696.

---

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 19 décembre 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Thomas Dewe, avec adresse au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de gérant et vice président, avec effet au 29 novembre 2013;

2. Nomination de Diego Crisafulli, avec adresse professionnelle au Royal Damcenter, Dam 7f, 1012 JS Amsterdam, Pays-Bas, au mandat de gérant et vice président, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2014004242/15.

(140004172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Falcon s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 46.722.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014004347/13.

(140004073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Feva Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.559.

---

Les administrateurs Madame Nathalie PRIEUR, Monsieur Jeannot DIDERRICH et Monsieur Brunello DONATI, ainsi que le commissaire aux comptes BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. démissionnent avec effet immédiat de leurs mandats pour la société FEVA INVESTMENTS S.A. inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n°B 75559.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Benoy Kartheiser Management S.à r.l.

Référence de publication: 2014004353/13.

(140004407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Fanlac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6113 Junglinster, 34, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 61.211.

---

Cette mention remplace la première mention enregistrée sous le Numéro dépôt L130209916

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014004348/11.

(140004635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**DreiP AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 139.791.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004234/9.

(140004061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

**Taste Galerie Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 182.907.

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

- Mlle Lara BRUTINOT, dirigeante de société, née le 15 avril 1974 à Guérande (44) France, résidant 12, rue des Tournelles, F-75004 Paris,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Michaël Zerbib, avocat (le «Mandataire»), avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux termes d'un pouvoir donné sous seing privé le 6 novembre 2013,

Lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par le Mandataire et la Notaire restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "TASTE GALERIE LUXEMBOURG S.à r.l.", laquelle sera régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée et par les présents statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet:

3.1 a) La commercialisation, le conseil, la mise en valeur et l'exposition au Luxembourg de produits alimentaires de terroirs, vins et liqueurs - aux professionnels et aux particuliers (pour des événements, en direct, en boutique, par correspondance ou en vente ambulante).

b) La commercialisation d'objets d'artisanat liés aux arts culinaires, à l'œnologie et à la dégustation.

c) La production et la commercialisation de supports ou services de communication, édition, conception rédaction, écriture, photographie.

3.2 La Société pourra également exercer toute autre activité se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous la forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute manière, tous titres, brevets, biens mobiliers ou immobiliers, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou celles de sociétés appartenant à son groupe, accorder des prêts ou assister de toute manière lesdites sociétés ou toute autre société du groupe.

3.5 La Société peut réaliser son activité par l'intermédiaire de filiales ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 En outre, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

3.7 A titre général, la Société pourra réaliser toute opération à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier ainsi que toute transaction de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.



**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites part:

1.- Mlle Lara BRUTINOT, cent parts sociales . . . . .	100
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

##### *Libération de Parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents (900,- euros).

##### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1466 Luxembourg, 2 rue Jean Engling.

2.- Est désignée en qualité de gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Mlle Lara BRUTINOT précitée, élisant domicile au siège social de la société

3.- Le gérant dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa signature, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. ZERBIB, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57635. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182991/134.

(130223261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

---

#### **EQT SR Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.500,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.475.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jens Hoellermann, gérant de la Société, est le 25, rue General Patton, L-2317 Howald, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014004305/14.

(140004452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Sopalit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.492.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 décembre 2013*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017:

- Monsieur David Gustave GOAR, demeurant professionnellement à Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey;

- Monsieur Robert Anthony LAING, demeurant professionnellement à Ordnance House, 31 Pier Road, JE4 8PW St Helier, Jersey.

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2014004854/25.

(140003628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Sword Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.238.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014004815/10.

(140003732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 582.506.421,50.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

—  
Avec effet au 6 janvier 2014, Michael Soland n'est plus gérant de la Société.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Harold G. Barksdale,

- Anne-Marie Nicolas

- Juerg Frischknecht,

- Jürg Giraudi,

- Thomas Ernst,

- Fabienne Roger-Eck, et

- Magnus Svensson.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Tyco Electronics Holding S.à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014004882/21.

(140004250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Selmira S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.170.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2013.*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2019 est composé comme suit

- MANGEN Fons, Réviseur d'Entreprises, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- REUTER-BONERT Carine, Employée Privée, 5 rue des Champs, L-3332 Fennange
- ANTOINE Jean-Hugues, Comptable, 7 rue de la Sartelle, B-6810 Izel

*Commissaire aux Comptes*

- L'assemblée générale a décidé de ne plus renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de M. MAQUA Dominique et a décidé de nommer la société RAMLUX S.A., 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg en son remplacement pour une durée de six ans.

Suite à cette décision le Commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2019 est RAMLUX S.A., 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2014004832/23.

(140004418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Steseler Uebstbaugenossenschaft, Société Coopérative.**

Siège social: L-7337 Heisdorf, 21, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 86.635.

—  
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2014.

Référence de publication: 2014004795/10.

(140004754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Sourire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.983.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 30 décembre 2013*

Fortunato CAUZZO démissionnaire du mandat d'Administrateur, est remplacée par MATRICE INTERNATIONAL SA, RCSL n° B 80362, 60 Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Madeleine SARLETTE démissionnaire du mandat de commissaire aux comptes, est remplacée par Fortunato CAUZZO 60 Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Référence de publication: 2014004856/15.

(140003676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Thesion Handelsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 158.044.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004877/9.

(140004283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

**Damon Investment Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8021 Strassen, 21, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 150.159.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausenddreizehn, den sechszwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Danny RAMES, Geschäftsführer, wohnhaft in L-8021 Strassen, 21, rue de la Déportation, („der Komparent“)

hier vertreten durch Herr Michal WITTMANN, Privatbeamter, wohnhaft in 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus („der Bevollmächtigte“),

aufgrund einer Vollmacht welche, nach „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar paraphiert wurden, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr den Formalitäten der Registrierung unterworfen zu werden.

um Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Dass der Komparent der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft „DAMON INVESTMENT SERVICES“, „société à responsabilité limitée“, mit Sitz in L-8021 Strassen, 21, rue de la Déportation, ist, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 15. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 150 vom 25. Januar 2010, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 150159.

2. Dass das Gesellschaftskapital aktuell zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), in voller Höhe eingezahlt.

3. Dass die Gesellschaft von Anbeginn keine Gesellschaftsaktivitäten entwickelt hat.

4. Dass der Komparent Eigentümer sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals ist und das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat, und sie gegenwärtig die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschließt.

5. Dass der Komparent in seiner Eigenschaft als Rechtsnachfolger der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, und sich verpflichtet sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen.

6. Dass Geschäftsführer vollumfängliche Entlastung für die Ausübung seines Mandat bis zum heutigen Tage erteilt wird.

7. Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren am 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus aufbewahrt werden.

Der Komparent wurde alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem des Rechtsnachfolgers und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch den vormalig alleinigen Gesellschafter, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 850,- EUR.

Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht erklärt hiermit, dass auf Anfrage der oben angeführten Personen die vorliegende Urkunde in Deutsche Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer Übersetzung ins Englisch. Auf Anfrage der selben Parteien und im Fall einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die deutsche Version maßgebend sein.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

**Folgt die englische Übersetzung des vorausgehenden Textes**

In the year two thousand thirteen, on the twenty sixth day of November.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Danny RAMES, Manager, residing professionally in L-8021 Strassen, 21, rue de la Déportation, (the "appearing party")

here represented by Mr. Michal WITTMANN, Private employee, residing in 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, by virtue of a proxy (the "proxyholder")

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filled with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

1. The appearing party, represented as above, is the only owner of "DAMON INVESTMENT SERVICES" (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office in L-, has been incorporated by a deed of the undersigned notary, residing professionally in Luxembourg, on 15 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 150, on 21 January 2010,

registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 150159.

2. The subscribed capital of the Company is set twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) corporate units with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, fully paid up.

3. The company has not developed any activity since its beginning.

4. The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company. Being the sole shareholder of the Company, it expressly declares to proceed to the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as well as to its liquidation.

5. The appearing party appoints itself as liquidator of the Company.

Being the sole shareholder of the Company and liquidator of the Company, the appearing person declares that all assets of the Company have been realized, and that any property of all assets have been transferred to the sole shareholder and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for (including, but not limited to, potential tax debts). Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

6. The appearing party gives discharge to the manager of the Company for his mandate up to this date.

7. The corporate books and documents of the Company will be kept for a period of five years at 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus.

However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of the sole shareholder, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication of the present deed and subject to the fact that no creditor of the dissolved and liquidated Company requests the granting of any security interest.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 850,-EUR.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in German, followed by a English version and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Signé: DRAMES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53556. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002913/103.

(140003065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

---



**Edge II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.440.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December;

Before Us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

- Edge I Holding SARL, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 15,000.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the "R.C.S.") under number B 181415,

here represented by Sara LECOMTE, private employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 19 December 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholders") of Edge II Holding SARL a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office is at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 181440 (the "Company") and, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 30 October 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have not been published yet. The Articles have not been amended since then.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred eighty-five thousand Euros (EUR 985,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) to one million Euros (EUR 1,000,000.-) by the issue of nine hundred eighty-five thousand (985,000) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash together with a share premium of one hundred sixteen million seven hundred forty-two thousand and fifty-three Euros (EUR 116,742,053.-) and with a payment to the Company's legal reserve of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-), for an aggregate amount of one hundred seventeen million eight hundred twenty-seven thousand and fifty-three Euros (EUR 117,827,053.-).

*Subscription and Payment*

Edge I Holding SARL, aforementioned, declares to subscribe to nine hundred eighty-five thousand (985,000) New Shares in the share capital of the Company fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred seventeen million eight hundred twenty-seven thousand and fifty-three Euros (EUR 117,827,053.-) of which the amount of nine hundred eighty-five thousand Euros (EUR 985,000.-) shall be allocated to the share capital, the amount of one hundred sixteen million seven hundred forty-two thousand and fifty-three Euros (EUR 116,742,053.-) shall be allocated to the share premium account and an amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

The funds corresponding to such contributions in cash are now at the disposal of the Company, proof of which had been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles as follows:

"The share capital of the Company is one million Euros (EUR 1,000,000.-) divided into one million (1,000,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Kai ROMBERG, born in Stuttgart, Germany on 5 May 1977 and professionally residing at Salvatorstrasse 3, 80333 Munich, Germany, as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Following the above-mentioned appointment, the board of managers of the Company is constituted as follows:

- Mr. Kai ROMBERG, manager;
- Mrs. Nadia DZIWINSKI, manager; and
- Mr. François CHAMPON, manager.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre;

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

#### A COMPARU:

- Edge I Holding SARL, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 15.000,- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "R.C.S.") sous le numéro B 181415,

ici représenté par Sara LECOMTE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2013,

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") d'Edge II Holding SARL, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 181440 (la "Société") et, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 30 octobre 2013, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente prends les résolutions écrites suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 985.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-cinq mille (985.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations tels que définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée par un apport en numéraire ensemble avec une prime d'émission de cent seize millions sept cent quarante-deux mille et cinquante-trois euros (EUR 116.742.053,-) et avec un paiement à la réserve légale de la Société de cent mille euros (EUR 100.000,-), pour un montant total de cent dix-sept millions huit cent vingt-sept mille et cinquante-trois euros (EUR 117.827.053,-).

#### Souscription et Paiement

Edge I Holding SARL, précitée, déclare souscrire à neuf cent quatre-vingt-cinq mille (985.000) nouvelles parts sociales dans le capital social de la Société, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de cent dix-sept millions huit cent vingt-sept mille et cinquante-trois euros (EUR 117.827.053,-) duquel le montant de neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 985.000,-) sera alloué au capital social de la Société, le montant de cent seize millions sept cent quarante-deux mille et cinquante-trois euros (EUR 116.742.053,-) sera alloué au compte de prime d'émission et un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Les fonds correspondants à de tels apports en numéraire sont à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été produite au notaire soussigné.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts comme suit:

"Le capital social de la Société est d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) divisé en un million (1.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans ces Statuts, "Associés" signifie les détenteurs à ce moment des Parts Sociales et "Associés" est à interpréter en conséquence."

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Kai ROMBERT, né à Stuttgart, Allemagne, le 5 mai 1977 et résidant professionnellement à Salvatorstrasse 3, 80333 Munich, Allemagne, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Suivant la nomination qui précède, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Kai ROMBERG, gérant,
- Mme Nadia DZIWINSKI, gérant, et
- M. François CHAMPON, gérant.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par la présente que, à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française, sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante agissant en sa qualité précitée, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59218. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014002927/125.

(140002041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

---

### **CITYLUX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.691.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CITYLUX Spf S.A.», une société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois sous forme d'une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.691, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 300 du 24 octobre 1986 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2758, du 15 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen/Mersch, 7, rue Wenzel, (ci-après le «Président»).

Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, V. ALEXANDRE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2013. Relation: MER/2013/2890. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002875/72.

(140002245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

---

**Luxembourg Bike Polo, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 39, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg F 9.790.

—  
STATUTS

*Les membres fondateurs:*

Bauquesne Yann

Né le 26 mai 1987 à Metz (France)

Résidant au 103 Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg

Picard Didier

Né le 19 mai 1975 à Anderlecht (Belgique)

Résidant au 45 Rue des Églantiers, L-8227 Mamer

Rodriguez Alexis

Né le 30 mai 1986 à Montpellier (France)

Résidant au 39 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Sappin Charlotte

Née le 21 août 1987 à Château-Gontier (France)

Résidant au 39 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Spataro Alexis

Né le 22 avril 1992 à Thionville (France)

Résidant au 27 Rue de la Liberté, 57710 Tressange

créent une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et arrêtent les statuts suivants:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège et Durée de l'association**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** L'association porte la dénomination «Luxembourg Bike Polo».

**Art. 2. Siège.** L'association a son siège au 39 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. Le siège pourra être transféré, sur simple décision du conseil d'administration, à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Durée.** L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

### **Titre II. - Objet de l'association**

**Art. 4. Objet.** L'association a pour objet de développer, de promouvoir et de soutenir la pratique du bike polo sur le territoire luxembourgeois et à l'étranger, la participation aux compétitions nationales et internationales, l'organisation de compétitions au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger, la formation de nouveaux joueurs et de toute autre initiative destinée à promouvoir ce sport.

**Art. 5. Neutralité.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

### **Titre III. - Les membres de l'association**

**Art. 6. Catégories de membres.** L'association se compose de différentes catégories de membres, à savoir:

- les membres adhérents
- les membres de soutien
- les membres d'honneur

**Art. 6.1. Les membres adhérents.** Est membre adhérent, toute personne qui participe activement aux activités sportives de l'association.

Les membres adhérents participent à toute décision à prendre en assemblée générale.

**Art. 6.1.1. Affiliation.** L'affiliation se fait, sur simple demande écrite ou orale à l'un des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas tenu de faire connaître les motifs d'un éventuel refus de la demande d'adhésion.

Toute adhésion est considérée effective après:

- 1/ acceptation du conseil d'administration,
- 2/ acquittement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration,
- 3/ adhésion explicite au règlement intérieur de l'association.

**Art. 6.1.2. Démission.** Un membre peut, à tout moment, démissionner de l'association. Il transmet cette démission, par écrit, au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, tout membre refusant de payer la cotisation lui incombant et/ou adhérer au règlement intérieur de l'association.

**Art. 6.1.3. Exclusion.** Un membre adhérent peut être exclu de l'association par le conseil d'administration dans les cas suivants:

- avoir nui, manifestement et intentionnellement, à la bonne réputation et renommée de l'association;
- porter avec malveillance des dommages moraux ou matériels sérieux à l'association ou à l'un de ses membres;
- avoir fait preuve d'inflexibilité après trois punitions encourues dans la même année sportive pour cause d'ignorance intentionnelle des règles ou du règlement intérieur.

L'exclusion définitive ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

**Art. 6.2. Les membres de soutien.** Est membre de soutien, toute personne non joueuse, affiliée directement et individuellement.

Ils peuvent participer aux activités de l'association, mais n'ont aucun droit de voix consultative, ni de vote.

**Art. 6.2.1. Acceptation des membres de soutien.** L'admission des membres de soutien se fait sur simple paiement d'une cotisation d'admission minimale annuelle, fixée par le conseil d'administration dans le règlement intérieur.

Leur adhésion ne peut être considérée que comme soutien financier et/ou moral volontaire.

Le nombre de membres de soutien est illimité.

**Art. 6.2.2. Exclusion des membres de soutien.** Les membres de soutien ne peuvent être exclus que par le conseil d'administration et, ce, sur base d'un ou plusieurs manquements prouvés et mentionnés ci-dessous:

- le non-paiement de la cotisation minimale annuelle;
- causer à l'association des torts moraux ou matériels par leur comportement, leurs expressions ou par des écrits.

**Art. 6.3. Les membres d'honneur.** Est membre d'honneur, toute personne méritante, désignée par le conseil d'administration.

Les membres d'honneur ne disposent d'aucun droit de vote et ne sont pas tenus de payer une cotisation s'ils ne sont pas, en même temps, membres adhérents.

#### **Titre IV. - L'assemblée générale de l'association**

**Art. 7. Composition.** L'assemblée générale se compose de tous les membres adhérents.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration, et de manière extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres adhérents formule une demande en ce sens au conseil d'administration.

Il est possible pour un membre adhérent de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Aucun membre ne pourra toutefois détenir plus de deux procurations.

**Art. 8. Compétences.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

**Art. 9. Vérification des comptes.** Les comptes seront vérifiés, chaque année, par deux vérificateurs. La vérification totale doit se faire endéans les deux mois de la clôture de l'année comptable. Un rapport écrit doit être rédigé et ajouté à l'invitation à l'assemblée générale.

Un vérificateur est désigné pour deux années consécutives. Les périodes de compétence des deux vérificateurs doivent se chevaucher de façon qu'annuellement un seul vérificateur doit être désigné, l'autre étant toujours en fonction.

Les deux vérificateurs peuvent voir les comptes à tout moment et demander des explications sur les opérations.

**Art. 10. Ordre du jour.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

**Art. 11. Procès-verbaux.** De chaque assemblée, un procès-verbal sera rédigé par le secrétaire. Une copie de ce procès-verbal doit être ajoutée au dossier de l'association qui se trouve au siège et à tous les membres qui font partie de l'assemblée.

#### **Titre V. - Le conseil d'administration de l'association**

**Art. 12. Composition.** Le conseil d'administration se compose a minima d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

**Art. 13. Durée du mandat.** Le conseil d'administration est élu pour une année.

**Art. 14. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou sur demande de deux tiers de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si deux tiers de ses membres sont présents. Toute décision est prise à la majorité simple des membres. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les rapports de chaque réunion sont rédigés par un secrétaire. Une copie de ceux-ci doit être déposée dans le dossier de l'association se trouvant au siège. Une copie sera envoyée à tous les membres de la réunion.

**Art. 15. Compétences.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion ou de disposition qui intéressent l'administration sociale, dans le sens le plus large.

**Art. 15.1. Surveillance financière.** Le conseil d'administration surveille les opérations financières de l'association, plus spécialement les opérations effectuées par le trésorier. Il prendra, également, les décisions quant aux dépenses imprévues.

**Art. 15.2. Avis.** Le conseil d'administration peut prendre conseil auprès de personnes qui, de par leur fonction spécifique ou leurs compétences, peuvent être d'un apport utile à la gestion de l'association. Ces personnes peuvent être invitées aux réunions du conseil d'administration, mais n'ont qu'une compétence de conseil dans un domaine déterminé à l'avance.

**Art. 15.3. Comités.** Le conseil d'administration peut créer et/ou révoquer des comités et en nommer les présidents. Le conseil d'administration surveille le fonctionnement des comités et peut révoquer leurs décisions.



**Art. 15.4. Surveillance de la procédure disciplinaire.** Le Conseil d'Administration surveille la procédure disciplinaire sous les conditions reprises dans le règlement intérieur.

**Art. 15.5. Nomination des membres d'honneur.** Il peut conférer le titre de «Membre d'honneur de Luxembourg Bike Polo» aux personnes qui ont contribué d'une manière particulière au fonctionnement, à l'évolution, à l'organisation ou dans l'intérêt général de l'association. Ce titre peut, également, être conféré aux membres affiliés et aux compétiteurs suite à leurs résultats et prestations exceptionnels.

Ce titre n'est que purement honorifique et ne confère aucun autre avantage.

**Art. 15.6. Conclusion de conventions.** Le conseil d'administration peut conclure des conventions avec d'autres associations et les accepter comme «sous sections» de l'association.

Les modalités d'une telle coopération avec l'association intéressée sont fixées par une «convention».

Cette convention ne peut, en aucun cas, être en contradiction avec les intérêts généraux de l'association.

**Art. 15.7. Relations avec les tiers.** Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe du président et d'au moins un autre membre du conseil d'administration sont nécessaires.

#### **Art. 16. Les administrateurs.**

**Art. 16.1. Élection.** Tout membre adhérent peut se porter candidat au poste d'administrateur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

**Art. 16.2. Absences répétitives.** L'administrateur étant absent trois fois consécutivement à des réunions du conseil d'administration sans excuse valable et préalablement communiquée par écrit, pourra être remplacé, définitivement, par le conseil d'administration sur base d'une décision motivée.

**Art. 16.3. Intérêt personnel.** Les administrateurs, qui ont directement ou indirectement des intérêts personnels - soit par leur personnalité, soit par leur fonction - dans une décision à prendre par le conseil d'administration, ne participeront pas au débat sur le sujet déterminé lors de la séance et ne pourront émettre un vote à ce sujet.

**Art. 16.4. Le président.** Le président du conseil d'administration préside l'assemblée générale et toutes les réunions du conseil d'administration. Il s'occupe des relations nationales et internationales avec les associations de bike polo, des ligues sportives et autres instances en général.

Il représente l'association aux diverses réunions internationales, auxquelles il peut se faire assister ou remplacer par la ou les personnes les plus qualifiées pour atteindre le but visé. La décision de la désignation de cette ou ces personnes lui appartient.

Il peut convoquer ou participer aux réunions de chaque organe, qu'il soit national ou local, de sa propre initiative.

**Art. 16.5. Le trésorier.** Le trésorier tient à jour la comptabilité de l'association, perçoit les entrées et liquide les dépenses.

Il élabore, annuellement, en collaboration avec le conseil d'administration, le budget de l'association.

Il vérifie les notes de frais qui lui sont transmises. Il peut, à ce sujet, demander à l'intéressé des explications complémentaires. Ce dernier est tenu de lui fournir tous les renseignements utiles, ceci, afin de donner la justification exacte de la destination et du but des remboursements demandés.

En cas de litige, seul le conseil d'administration est, en définitive, compétent pour prendre une décision.

### **Titre VI. - Règlement intérieur**

**Art. 17.** Le règlement intérieur de l'association doit être présenté à chacun des membres de l'association qui doit y adhérer.

**Art. 18.** Le conseil d'administration peut modifier le règlement intérieur de l'association à n'importe quel moment de l'exercice. Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Modification des statuts**

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### **Titre VIII. - Divers**

**Art. 21.** Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, la distribution de produits promotionnels, les revenus provenant des activités liées à l'objet social.

**Art. 22.** La dissolution est prononcée par l'assemblée générale et le solde excédentaire de l'actif social sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Bauquesne Yann / Picard Didier / Rodriguez Alexis / Sappin Charlotte / Spataro Alexis

*Membres fondateurs*

Référence de publication: 2013182657/182.

(130222733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

---

**ProLogis UK XVI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182813/10.

(130222994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

---

**JDA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 7, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 168.296.

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Monsieur José Carlos ROQUE AFONSO, commercial, né à Malange (Angola), le 22 janvier 1967, demeurant à L-9360 Brandebourg, 1C, Langwiss,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "JDA S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-9465 Walsdorf, 1, an der Gaass, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168296, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 13 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1305 du 25 mai 2012,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique révoque Monsieur Alvaro SOARES DA COSTA de sa fonction de gérant administratif de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide que l'actuel gérant technique, Monsieur Daniel FERNANDES BRITO, diplômé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 décembre 1974, demeurant à L-9022 Ettelbruck, 43, chemin du Camping, occupera dorénavant la fonction de gérant unique et ceci pour une durée indéterminée.

Le pouvoir de signature du gérant sera le suivant:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

### Troisième résolution

L'Associé Unique constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé du 7 novembre 2013:

- Monsieur Alvaro SOARES DA COSTA, chef de chantier, demeurant à L-7733 Colmar-Berg, 39, route de Luxembourg, a cédé ses trente-trois (33) parts sociales qu'il détenait dans la Société au dorénavant Associé Unique; et

- Monsieur Daniel FERNANDES BRITO, diplômé, demeurant à L-9022 Ettelbruck, 43, chemin du Camping, a cédé ses trente-quatre (34) parts sociales qu'il détenait dans la Société au dorénavant Associé Unique.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et Monsieur Daniel FERNANDES BRITO, pré-qualifié, en sa qualité de gérant,

ici représenté Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui

les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

### Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-9046 Ettelbruck, 7, rue Guillaume, et de modifier subséquemment l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent vingt euros et l'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53526. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182605/78.

(130222615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

### **Ets. Kuhn Entreprise de travaux publics et privés, Société Anonyme.**

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 28.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETS. KUHN ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014004280/11.

(140003922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 95.911.

---

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 07/01/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014004354/13.

(140003962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 178.572.

---

- Le siège social du gérant de la société, Mons. John Molloy est transféré de 6, rue du Château, L - 6961 Senningen au 8-10, rue Mathias Hardt, L - 1717 Luxembourg à effet immédiat.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014004416/13.

(140003990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**HayFin Onyx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 176.821.

---

- Le siège social du gérant de la société, Mme. Carmen Ionescu est transféré de 124, boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L - 1717 Luxembourg à effet immédiat.

- Le siège social du gérant de la société, Mons. John Molloy est transféré de 6, rue du Château, L - 6961 Senningen au 8-10, rue Mathias Hardt, L - 1717 Luxembourg à effet immédiat.

- Le siège social de HayFin Management Limited, l'associé de la société est rectifié de 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9001 George Town au 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town à effet immédiat.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014004424/17.

(140004099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**3P Condor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.843.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183077/11.

(130223011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

---

**Skipper Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.229.

Les statuts coordonnés au 19/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31/12/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014000381/12.

(130223550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

---

**Axel Assets Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.845.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014005105/11.

(140005485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

**WPP Union Square S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.196,20.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.911.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of WPP Union Square S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123911 and having a share capital of EUR 40,245,250 (the Company) incorporated under Luxembourg law on 21 December 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 495 of 30 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 27 November 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°122 of 17 January 2013.

THERE APPEARED:

WPP US Investments B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Laan op Zuid 167, 3072 DB Rotterdam, the Netherlands, and registered with the trade register of the Chambers of Commerce of Rotterdam under the number 24381701 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by Adrien Pastorelli as proxyholder acting in its name and on its behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 40,245,250 (forty million two hundred and forty-five thousand two hundred and fifty Euros), divided into 1,609,810

(one million six hundred and nine thousand eight hundred and ten) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of convening notice;

(2) Decision to reduce the nominal share capital of the Company from its present amount of EUR 40,245,250 (forty million two hundred and forty-five thousand two hundred and fifty Euros), represented by 1,609,810 (one million six hundred and nine thousand eight hundred and ten) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to EUR 32,196.20 (thirty-two thousand one hundred ninety-six Euros and twenty Euro Cents), represented by 1,609,810 (one million six hundred and nine thousand eight hundred and ten) shares having a nominal value of EUR 0.02 (two Euro cents) each, by way of the reduction of the nominal value of the shares from EUR 25 (twenty-five Euros) to EUR 0.02 (two Euro cents) each, with the allocation of the balance amounting to EUR 40,213,053.80 (forty million two hundred and thirteen thousand fifty-three Euros and eighty Euro Cents) to the share premium reserve of the Company;

(3) Decision to amend article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the reduction of the share capital of the Company through the reduction of the nominal value of the shares of the Company specified under item 2. above;

(4) Decision to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to individually proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of the Company's share capital as well as (ii) to see to any formalities in connection therewith; and

(5) Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Meeting resolves to reduce the nominal share capital of the Company by an amount EUR 40,213,053.80 (forty million two hundred and thirteen thousand fifty-three Euros and eighty Euro Cents) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 40,245,250 (forty million two hundred and forty-five thousand two hundred and fifty Euros), represented by 1,609,810 (one million six hundred and nine thousand eight hundred and ten) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to EUR 32,196.20 (thirty-two thousand one hundred ninety-six Euros and twenty Euro Cents), represented by 1,609,810 (one million six hundred and nine thousand eight hundred and ten) shares having a nominal value of EUR 0.02 (zero point zero two Euro) each, through the reduction of the nominal value of the shares from EUR 25 (twenty-five Euros) to EUR 0.02 (two Euro cents) each, with the allocation of the balance amounting to EUR 40,213,053.80 (forty million two hundred and thirteen thousand fifty-three Euros and eighty Euro Cents) to the share premium reserve of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 4 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at EUR 32,196.20 (thirty-two thousand one hundred ninety-six Euros and twenty Euro Cents), represented by 1,609,810 (one million six hundred and nine thousand eight hundred and ten) shares having a nominal value of EUR 0.02 (two Euro cents) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and grant power and authority individually to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of the Company's share capital, as well as (ii) to see to any formalities in connection therewith.

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,700.-



The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de WPP Union Square S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123911 et ayant un capital social de 40.245.250 EUR (la Société) constituée sous le droit luxembourgeois le 21 décembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 495 du 30 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 27 novembre 2012 en vertu d'un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 122 du 17 janvier 2013.

#### A COMPARU:

WPP US Investments B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège social au Laan op Zuid 167, 3072 DB Rotterdam, Pays-Bas, et inscrit au registre de commerce de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 24381701 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à 40.245.250 EUR (quarante millions deux cent quarante-cinq mille deux cent cinquante Euros), divisé en 1.609.810 (un million six cent neuf mille huit cent dix) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Décision de réduire le capital social nominal de la Société de son montant actuel de 40.245.250 EUR (quarante millions deux cent quarante-cinq mille deux cent cinquante Euros) représenté par 1.609.810 (un million six cent neuf mille huit cent dix) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), afin de le porter à 32.196,20 EUR (trente-deux mille cent quatre-vingt-seize Euros et vingt centimes d'Euros) représenté par 1.609.810 (un million six cent neuf mille huit cent dix) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 0,02 EUR (deux centimes d'Euros), au moyen de la réduction de la valeur nominale des parts sociales afin de la faire passer de 25 EUR (vingt-cinq Euros) à 0,02 EUR (deux centimes d'Euros), avec allocation du solde, soit 40.213.053,80 EUR (quarante millions deux cent treize mille cinquante-trois Euros et quatre-vingt centimes d'Euros) au compte de prime d'émission de la Société;

(3) Décision de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter la diminution du capital social de la Société par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société énoncée au point 2. ci-dessus;

(4) Décision de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec octroi de pouvoir et d'autorité à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de parts sociales de la Société de (i) la réduction du capital social de la Société ci-dessus, ainsi que (ii) toutes les formalités y afférentes; et

(5) Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pleinement connaissance de l'agenda qui lui a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social nominal de la Société d'un montant de 40.213.053,80 EUR (quarante millions deux cent treize mille cinquante-trois Euros et quatre-vingt centimes d'Euros) afin de porter le capital social de

la Société de son montant actuel de 40.245.250 EUR (quarante millions deux cent quarante-cinq mille deux cent cinquante Euros) représenté par 1.609.810 (un million six cent neuf mille huit cent dix) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), à 32.196,20 EUR (trente-deux mille cent quatre-vingt-seize Euros et vingt centimes d'Euros) représenté par 1.609.810 (un million six cent neuf mille huit cent dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,02 EUR (deux centimes d'Euros) chacune, au moyen de la réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 25 EUR (vingt-cinq Euros) à 0,02 EUR (deux centimes d'Euros), le solde, soit 40.213.053,80 EUR (quarante millions deux cent treize mille cinquante-trois Euros et quatre-vingt centimes d'Euros) étant attribué au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Troisième résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'Assemblée décide unanimement de modifier l'article 4 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 32.196,20 EUR (trente-deux mille cent quatre-vingt-seize Euros et vingt centimes d'Euros) représenté par 1.609.810 (un million six cent neuf mille huit cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 0,02 EUR (deux centimes d'Euros) chacune".

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de (i) la réduction du capital social de la Société décrite ci-dessus, ainsi que de procéder à (ii) toutes les formalités y afférentes.

#### *Estimation des frais*

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.700.-.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56814. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182043/176.

(130221689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

---

#### **Bestemar Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.837.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2014.

Référence de publication: 2014005130/10.

(140005256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---

#### **Bétons Baatz Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9172 Michelau, 17, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 94.174.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 30. September 2013.

Référence de publication: 2014005132/10.

(140005694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

### **Amperja S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.270.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "AMPERJA S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Me Christine DOERNER, alors de résidence à Bettembourg, en date du 24 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 29 juin 1992.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.270.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

Madame le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentais. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société anonyme «Grant Thornton Lux Audit S.A.» ayant son siège social à 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43 298 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58491. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182172/70.

(130223075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

---

**Premierscomité LGL, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1921 Luxembourg, place Auguste Laurent.

R.C.S. Luxembourg F 8.873.

---

L'article 2 a été changé:

Le siège social est établi au Place Auguste Laurent, L-1921 Luxembourg

L'article 5 a été changé:

Sa durée est illimitée.

Luxembourg, le 23 octobre 2013.

TAVARES ANDRADE Marcus / BLESER Tom

*Président / Trésorier*

Référence de publication: 2013150261/14.

(130183192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2013.

---

**Cityhold Peak Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 169.549.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182287/10.

(130223229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

---

**Alcentra European Floating Rate Income S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 166.033.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005054/10.

(140005050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

---